

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU

Approuvé par DCM du
28/03/2007

Modifié par DCM du
10/06/2010

Modifié (procédure
simplifiée) par DCC du
06/12/2016

Mis en Compatibilité
avec une déclaration
de projet adoptée par
DCC du 03/07/2018

Mis en Compatibilité
avec la DUP LACT
adoptée par décret le
19/07/2018

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire du 23/04/2019 définissant les
modalités de mise à disposition du public*

SOMMAIRE DES PIECES DU DOSSIER

Mise à disposition

1. DELIBERATION

- *Délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition du public*

2. NOTICE DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU

Approuvé par DCC du
28/03/2007

Modifié par DCM du
10/06/2010

Modifié (procédure
simplifiée) par DCC du
06/12/2016

Mis en Compatibilité
avec une déclaration
de projet adoptée par
DCC du 03/07/2018

Mis en Compatibilité
avec la DUP LACT
adoptée par décret le
19/07/2018

Projet de modification simplifiée n°2

1. DELIBERATION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SOR ET DE L'AGOUT

République française
Département du Tarn

ACTE n° 2019-211-90

L'an deux mille dix-neuf, le 23 avril, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Afférents au Conseil de la Communauté :	47
En exercice :	47
Présents :	31
Nombre de pouvoirs :	06
Qui ont pris part à la délibération :	37

Date de la convocation : 17 avril 2019

Date d'affichage : 17 avril 2019

Présents :

AGUTS :	M. POU
ALGANS-LASTENS :	
APPELLE :	Mme DE LAZZARI
BERTRE :	M. PINEL Bernard
CAMBON-lès-LAVAUUR :	
CAMBOUNET SUR LE SOR :	M. FERNANDEZ
CUQ-TOULZA :	M. PINEL Jean-Claude
DOURGNE :	M. REY
ESCOUSSENS :	
LACROISILLE :	
LAGARDIOLLE :	Mme RIVALS
LESCOUT :	
MASSAGUEL :	M. ORCAN
MAURENS-SCOPONT :	M. REILHES
MOUZENS :	
PECHAUDIER :	M. GIRONIS
PUYLAURENS :	M. MAURY, Mme LAPERROUZE, M. CATALA
SAINT AFFRIQUE-lès-MONTAGNES :	M. MILLET
SAINT AVIT :	Mme REGUIN
SAINT GERMAIN DES PRES :	M. FRÈDE
SAINT SERNIN-lès-LAVAUUR :	M. BIEZUS
SAÏX :	Mme DURA, M. PATRICE, M. CAUQUIL, M. ARMENGAUD, Mme MALBREL
SEMALENS :	Mme ROUSSEL, M. BRASSARD, M. VERON
SOUAL :	M. ALIBERT, M. ALBOUI
VERDALLE :	Mme SÉGUIER,
VIVIERS-lès-MONTAGNES :	M. VEUILLET, Mme PRADES, Mme BARBERI

Absents excusés : M. LE TANTER, Mme CARRIE (pouvoir à M. REY), Mme DUCEN (pouvoir à Mme DURA), Mme GAYRAUD (pouvoir à M. ALIBERT), M. BOUSQUET (pouvoir à Mme ROUSSEL), M. CERESOLI (pouvoir à M. FREDE), Mme REBELO (pouvoir à Mme SEGUIER).

Secrétaire de Séance : M. Alain POU

URBANISME : PLU de SAÏX – Modalités de la mise à disposition (hors concertation) du dossier de projet de modification simplifiée n°2

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saïx a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 mars 2007. Le document a également fait l'objet :

- D'une procédure de modification approuvée le 10 juin 2010,
- D'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2016,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet de production d'énergie solaire photovoltaïque approuvée le 3 juillet 2018,
- D'une procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse publiée le 19 juillet 2018.

Ce PLU avait été remplacé par un PLUi sur 13 communes approuvé le 21 mai 2013. Après annulation de ce dernier par un jugement du tribunal administratif en date du 9 mars 2016, le PLU approuvé en 2007 est redevenu exécutoire. D'autre part un PLUi sur 26 communes est en cours d'élaboration. Quelques corrections sont nécessaires pour adapter le document en vigueur au contexte actuel et anticiper la mise en place du projet de PLUi. Le présent dossier vise à présenter les éléments qui méritent d'être corrigés pour assurer un développement cohérent du territoire, dans le respect des orientations et de l'économie générale du PADD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saïx approuvé le 28 mars 2007 ;

Vu le dossier de modification simplifiée joint à la présente délibération ;

Considérant que le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de Saïx a été effectuée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout tel que le prévoit l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Saïx a été notifié aux Personnes Publiques associées et à la commune de Saïx concernée par la modification ;

Après avoir entendu l'exposé du président ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU porte sur des modifications mineures du règlement graphique et une annexe du règlement entrant dans le cadre légal de la procédure de modification simplifiée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil de communauté :

➤ **DECIDE** que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant un mois sur le site internet et au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux heures habituelles d'ouverture, du 3 mai 2019 9 h 00 au 3 juin 2019, 17 h 00 inclus, accompagné d'un registre pour recueillir des observations ;

La présente délibération sera transmise au sous-préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout et à la mairie de Saïx.

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ

Acte rendu exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture de Castres le
Publiée le
Le Président, Sylvain FERNANDEZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

Historique du PLU

Approuvé par DCC du
28/03/2007

Modifié par DCM du
10/06/2010

Modifié (procédure
simplifiée) par DCC du
06/12/2016

Mis en Compatibilité
avec une déclaration
de projet adoptée par
DCC du 03/07/2018

Mis en Compatibilité
avec la DUP LACT
adoptée par décret le
19/07/2018

Projet de modification simplifiée n°2

2. NOTICE DE PRESENTATION

NOTICE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I.	OBJET ET PROCEDURE	2
A.	OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION	2
B.	CHOIX DE LA PROCEDURE	2
II.	MODIFICATIONS APORTEES AU PLU.....	4
III.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	8

I. OBJET ET PROCEDURE

A. OBJET ET JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saïx a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 28 mars 2007. Le document a également fait l'objet :

- d'une procédure de modification approuvée le 10 juin 2010,
- d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2016,
- d'une procédure de mise en compatibilité liée à une déclaration de projet de production d'énergie solaire photovoltaïque approuvée le 3 juillet 2018,
- d'une procédure de mise en compatibilité liée à la déclaration d'utilité publique du projet de liaison autoroutière Castres-Toulouse publiée le 19 juillet 2018.

Ce PLU avait été remplacé par un PLUi sur 13 communes approuvé le 21 mai 2013. Après annulation de ce dernier par un jugement du tribunal administratif en date du 9 mars 2016, le PLU approuvé en 2007 est redevenu exécutoire. D'autre par un PLUi sur 26 communes est en cours d'élaboration. Quelques corrections sont nécessaires pour adapter le document en vigueur au contexte actuel et anticiper la mise en place du projet de PLUi. Le présent dossier vise à présenter les éléments qui méritent d'être corrigés pour assurer un développement cohérent du territoire, dans le respect des orientations et de l'économie générale du PADD.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi :

- permettra de mettre à jour la liste des emplacements réservés du règlement graphique.

B. CHOIX DE LA PROCEDURE

Les définitions des procédures d'évolution d'un PLU ont été modifiées par le biais de l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et de son décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013, et plus récemment par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové. A l'inverse de la réglementation applicable avant le 1er janvier 2013, le champ d'application de la modification simplifiée est défini « en creux » ou en négatif, et non plus par une liste « positive ». La recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 s'est effectuée à droit constant sans modifier les règles des procédures d'évolution des PLU.

Article L153-36 créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La présente modification n'a pas pour objet ou pour effet de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, de réduire un espace boisé

classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

➤ ***Cette évolution du PLUi n'entre pas dans le cadre d'une révision.***

Article L153-45 créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article [L. 153-41](#), et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article [L. 151-28](#), la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Ces modifications ne sont pas susceptibles d'accroître de plus de 20% les capacités totales de construction, de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

➤ ***Conclusion : Cette évolution du document d'urbanisme entre dans le cadre légal de la procédure de « modification simplifiée ».***

Article L153-40 Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#).

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées.

Article L153-47 Créé par [ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.](#)

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. Les modalités de cette mise à disposition du public seront définies ultérieurement par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

II. MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU

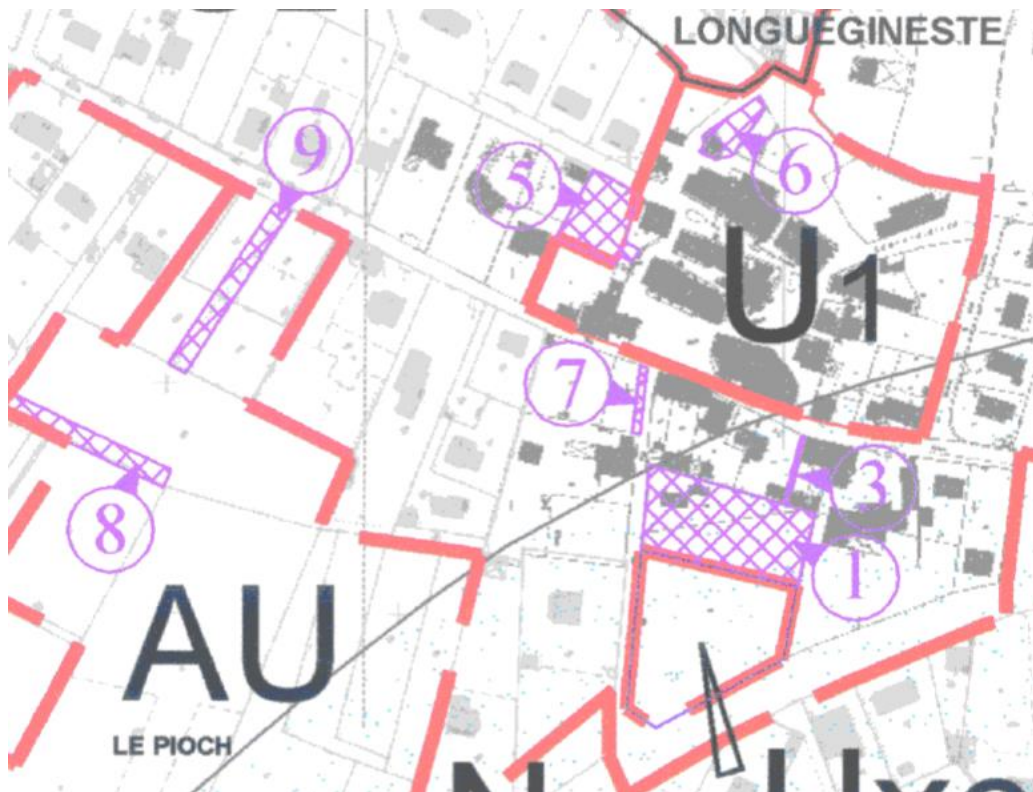
Les modifications apportées concernent le plan de zonage du PLU de Saïx ainsi que l'annexe au règlement intitulée « Liste des emplacements réservés ». Les emplacements réservés suivants ne sont plus d'actualité et bloquent l'émergence de nouveaux projets ce qui justifie leur suppression :

- Emplacement réservé n°1 : Création d'une aire de stationnement – école de Longuegineste et habitat locatif social
Parcelles concernées : AI113 en partie, AI114, AI115
Voie à proximité : Chemin des Bois
Lieu-dit : Longuegineste

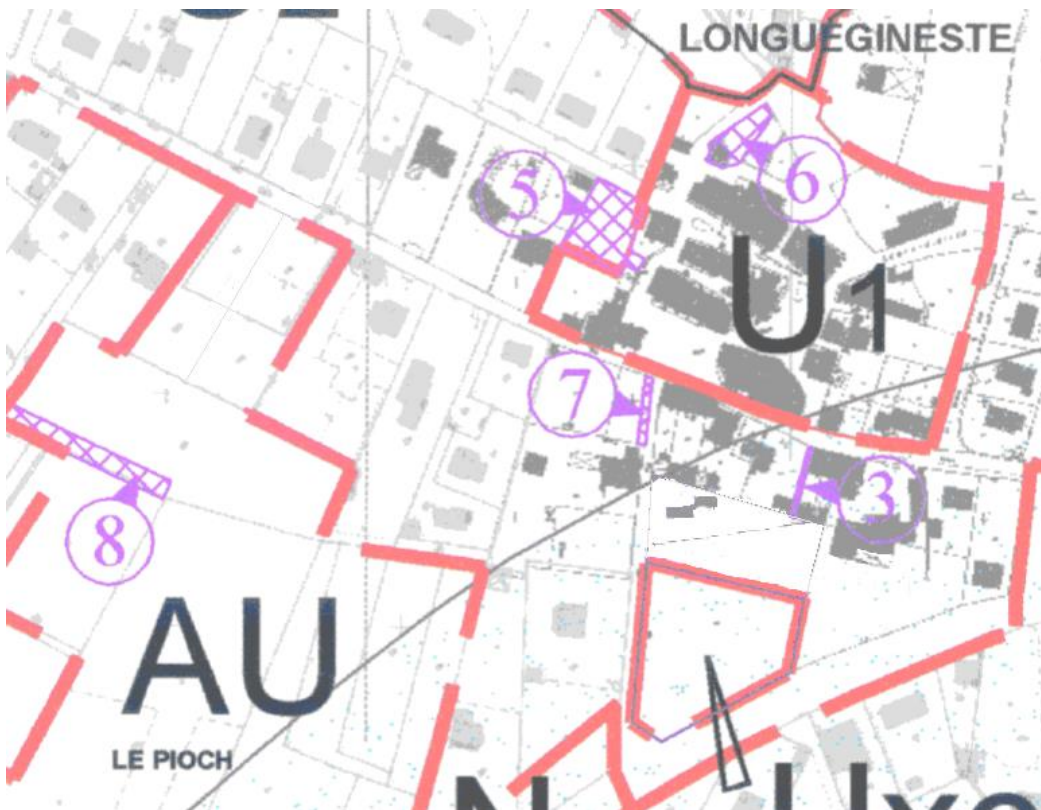
- Emplacement réservé n°4 : Création d'une voie de desserte de la zone AU Le Pioch – largeur 8m –
Parcelles concernées : une partie des parcelles AL117, AL118, AL119, AL120
Voie à proximité : Rue des Etangs
Lieu-dit : Le Pioch

- Emplacement réservé n°21 : Extension du périmètre du groupe scolaire
Parcelles concernées : AP66, AP67, AP68, AP69, AP70, AP72, AP73, AP105, AP106, AP107, AP108, AP109, AP110, AP111, une partie des parcelles AP463 et AP464
Voie à proximité : Impasse des Ecoles
Lieu-dit : Village

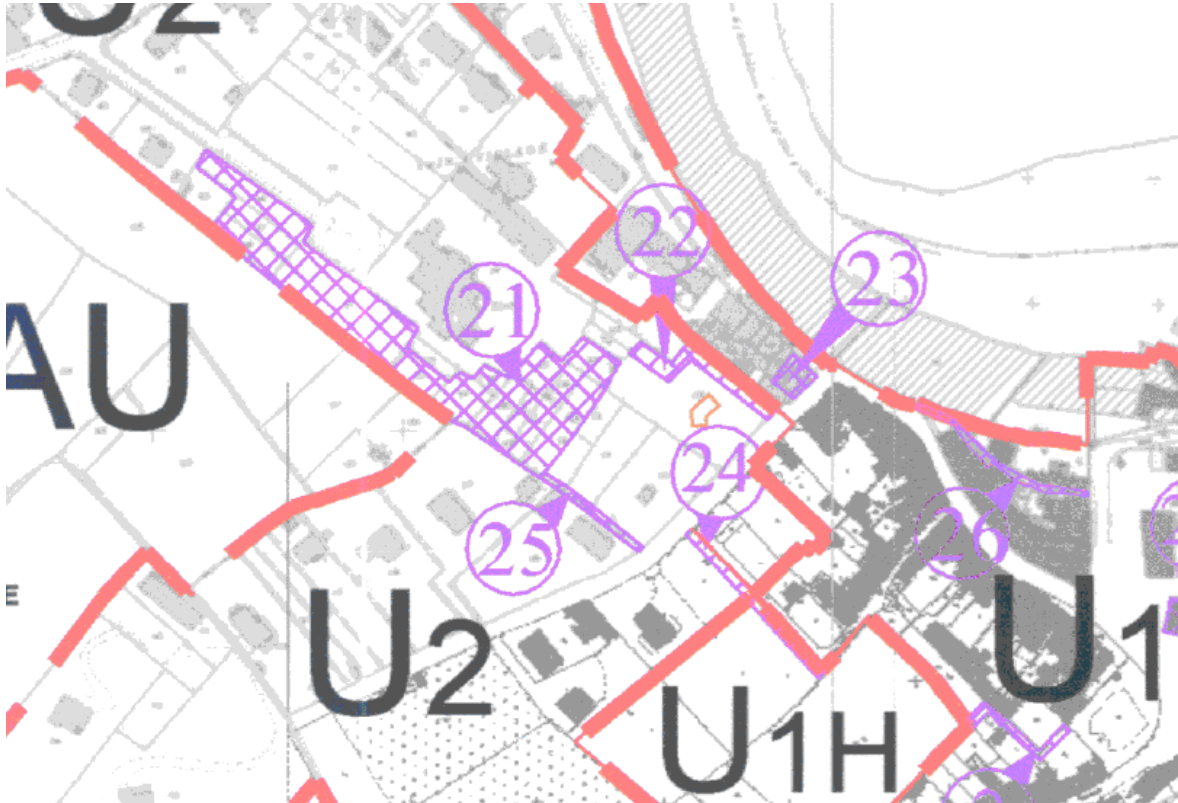
Plan de zonage avant modification simplifiée – secteur Longuegineste/ Le Pioch



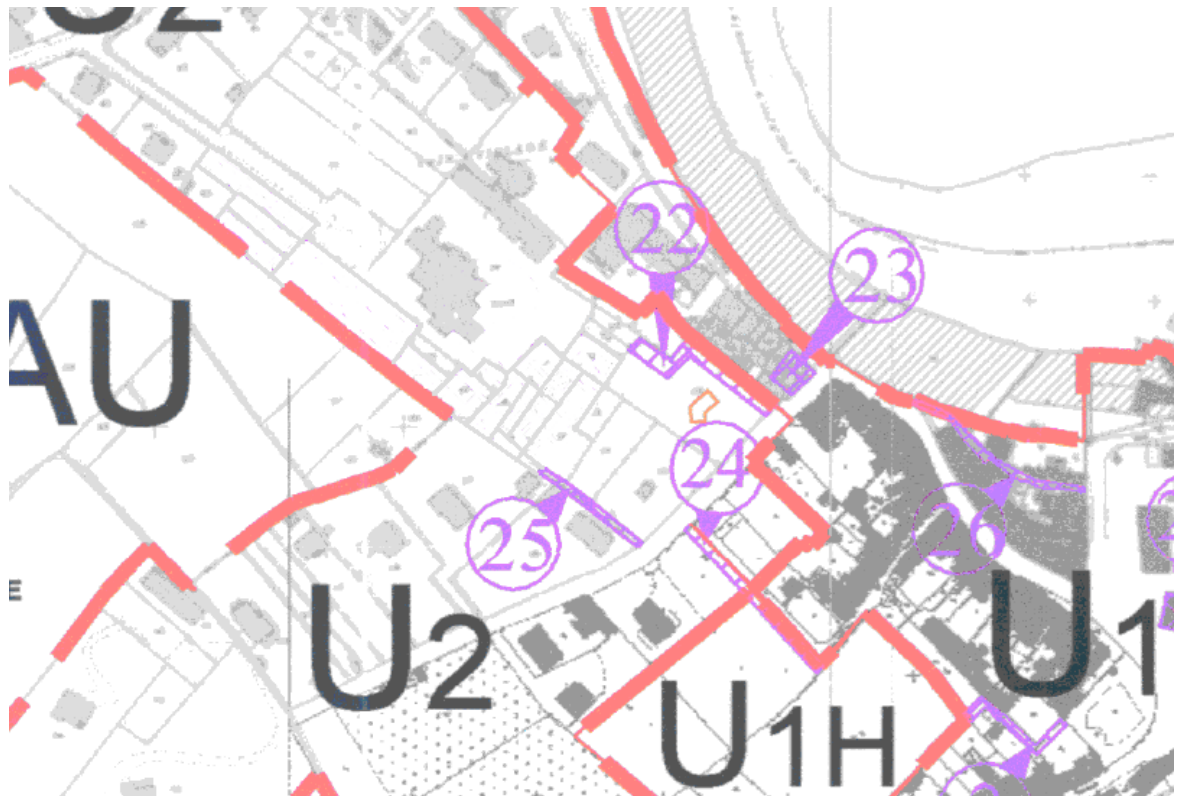
Plan de zonage après modification simplifiée – secteur Longuegineste/ Le Pioch



Plan de zonage avant modification simplifiée – secteur village



Plan de zonage après modification simplifiée – secteur village



Légende du plan de zonage et annexe au règlement « Liste des emplacements réservés » avant modification simplifiée

Le tableau des emplacements réservés est intégré au plan de zonage du PLU de Saix ainsi que dans l'annexe au règlement intitulée « Liste des emplacements réservés ».

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Création d'une aire de stationnement – école de Longuegineste et habitat locatif social	Commune	2 530
2	Création d'une liaison piétonne au bourg	Commune	166
3	Création d'une liaison piétonne vers l'école de Longuegineste	Commune	47
5	Réhabilitation du hameau de Longuegineste – espace vers et accès aux jardins familiaux	Commune	878
6	Création d'un espace vert – Réhabilitation du hameau de Longuegineste	Commune	341
7	Élargissement chemin des Bois – Longuegineste – largeur 3m	Commune	87
8	Création d'une voie de desserte de la zone AU Le Ploch – largeur 8m -	Commune	660
9	Création d'une voie de desserte de la zone AU Le Ploch – largeur 8m -	Commune	664
10	Liaison chemin rural (station de relevage) – Cambaillergue -	Commune	204
12	Création d'une liaison piétonne – largeur 4m -	Commune	2 496
13	Création d'une liaison piétonne vers les aires de sports Plaine de Levezou	Commune	1 085
14	Agrandissement complexe sportif du Lévézou – le Ramié -	Commune	27 810
15	Création d'une piste cyclable le long de la route de Sémalens	Commune	4 374
16	Création d'espace vert et d'un parking secteur de la Fabrié	Commune	702
17	Extension des aires de sports du bourg	Commune	5 325
18	Servitude de passage – accès au terrain de sport – secteur Le Caminau – largeur 3m -	Commune	123
19	Création d'une aire de stationnement au village	Commune	4 307
20	Création d'une aire de stationnement au village	Commune	371

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
21	Extension du périmètre du groupe scolaire	Commune	4 558
22	Création d'un accès au groupe scolaire Toulouse-Lautrec par la rue de l'Hort	Commune	485
23	Élargissement du carrefour	Commune	163
24	Élargissement d'une venelle pour une voirie voiture – largeur 4m	Commune	312
25	Création d'un accès sécurisé par la rue de l'Hort – largeur 3m	Commune	148
26	Accès sécurisé de la place Jean Jaurès à la rue Toulouse-Lautrec	Commune	198
27	Équipement public – village -	Commune	150
28	Aménagement d'équipement sportif au village – quartier du Théron	Commune	1 527
29	Élargissement et sécurisation du carrefour de la VC n°5 sur la CD50	Commune	7 649
30	Création d'une voie entre le chemin des Mignonades et la route du Ploch – largeur 6m	Commune	2 400
31	Création d'une voie de délestage entre la route du Ploch et le chemin des Mignonades – largeur 10m	Commune	3 670
32	Élargissement du chemin des Mignonades – largeur 3m	Commune	762
33	Élargissement du chemin des Mignonades – largeur 3m	Commune	1 638
34	Création d'une voie de contournement – secteur de Langlade-	Commune	2 864
35	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	1 177 000
Total des emplacements réservés			1 255 694

Légende du plan de zonage et annexe au règlement « Liste des emplacements réservés » après modification simplifiée

Les modifications sont indiquées de la manière suivante :

- Eléments supprimés **en rouge barré**
- Eléments ajoutés **en bleu**

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
1	Création d'une aire de stationnement – école de Longuegineste et habitat locatif social	Commune	2 530
2	Création d'une liaison piétonne au bourg	Commune	166
3	Création d'une liaison piétonne vers l'école de Longuegineste	Commune	47
5	Réhabilitation du hameau de Longuegineste – espace vers et accès aux jardins familiaux	Commune	878
6	Création d'un espace vert – Réhabilitation du hameau de Longuegineste	Commune	341
7	Élargissement chemin des Bois – Longuegineste – largeur 3m	Commune	87
8	Création d'une voie de desserte de la zone AU Le Ploch – largeur 8m -	Commune	660
9	Création d'une voie de desserte de la zone AU Le Ploch – largeur 8m -	Commune	664
10	Liaison chemin rural (station de relevage) – Cambaillergue -	Commune	204
12	Création d'une liaison piétonne – largeur 4m -	Commune	2 496
13	Création d'une liaison piétonne vers les aires de sports Plaine de Levezou	Commune	1 085
14	Agrandissement complexe sportif du Lévézou – le Ramié -	Commune	27 810
15	Création d'une piste cyclable le long de la route de Sémalens	Commune	4 374
16	Création d'espace vert et d'un parking secteur de la Fabrié	Commune	702
17	Extension des aires de sports du bourg	Commune	5 325
18	Servitude de passage – accès au terrain de sport – secteur Le Caminau – largeur 3m -	Commune	123
19	Création d'une aire de stationnement au village	Commune	4 307
20	Création d'une aire de stationnement au village	Commune	371

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie (m ²)
21	Extension du périmètre du groupe scolaire	Commune	4 558
22	Création d'un accès au groupe scolaire Toulouse-Lautrec par la rue de l'Hort	Commune	485
23	Élargissement du carrefour	Commune	163
24	Élargissement d'une venelle pour une voirie voiture – largeur 4m	Commune	312
25	Création d'un accès sécurisé par la rue de l'Hort – largeur 3m	Commune	148
26	Accès sécurisé de la place Jean Jaurès à la rue Toulouse-Lautrec	Commune	198
27	Équipement public – village -	Commune	150
28	Aménagement d'équipement sportif au village – quartier du Théron	Commune	1 527
29	Élargissement et sécurisation du carrefour de la VC n°5 sur la CD50	Commune	7 649
30	Création d'une voie entre le chemin des Mignonades et la route du Ploch – largeur 6m	Commune	2 400
31	Création d'une voie de délestage entre la route du Ploch et le chemin des Mignonades – largeur 10m	Commune	3 670
32	Élargissement du chemin des Mignonades – largeur 3m	Commune	762
33	Élargissement du chemin des Mignonades – largeur 3m	Commune	1 638
34	Création d'une voie de contournement – secteur de Langlade-	Commune	2 864
35	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	1 177 000
Total des emplacements réservés			1 247 942

III. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article [R151-3](#) du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU (en l'occurrence la présente notice), évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'objet de la modification simplifiée n'affecte aucun milieu naturel puisqu'elle n'emporte aucun changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection d'un espace naturel.

De plus la modification simplifiée n°2 ne rentre pas dans le champ d'application de l'évaluation des incidences sur un site NATURA 2000 puisque que, conformément aux articles R.414-19 du code de l'environnement, et à l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, la présente procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale en ce qu'elle n'est pas susceptible d'avoir d'effets notables sur l'environnement.

Conclusion

Les mesures retenues par le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saix n'impliquent aucune incidence notable sur l'environnement. De ce fait, l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été sollicité, et le projet ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.